

## Compte rendu de séance

### Séance du 26 Juin 2020

L' an 2020 et le 26 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

**Présents** : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, FLANDIN Maxime, POUX Bernard, RETORD Cédric, VILLENEUVE Hippolyte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CRISPET Muriel à M. FLANDIN Joël, M. MASSARD Michel à Mme DUGAT Marie-Christine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 22/06/2020

**Date d'affichage** : 22/06/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND  
le : 29/06/2020

et publication ou notification

du : 29/06/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BEAUGENDRE Alban

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Délibération d'approbation des comptes de gestion 2019 - 2020\_016  
Délibération d'approbation des comptes administratifs 2019 - 2020\_017  
Délibération d'affectation du résultat 2019 - Budget Commune - 2020\_018  
Délibération d'affectation du résultat 2019 - Budget Eau et Assainissement - 2020\_019  
Vote du taux des taxes locales - 2020\_020  
Délibération sur la taxe des terrains constructibles - 2020\_021  
Délibération d'approbation des budgets primitifs 2020 - 2020\_022

Délibération d'approbation des comptes de gestion 2019  
réf : 2020\_016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport des comptes de gestion de l'année 2019 du budget principal de la commune et du budget eau & assainissement. Ces comptes de gestion ont été transmis par Monsieur MARION-BERTHE, receveur municipal.

Il convient de délibérer de l'approbation de ces 2 comptes de gestion avec lesquels les comptes administratifs du budget de la commune et du budget eau & assainissement se trouvent en concordance suite à la présentation des résultats faite par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu les comptes de gestion de la commune et de l'eau & assainissement pour l'exercice 2019 transmis par le receveur municipal,  
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- approuve les comptes de gestion de la commune et de l'eau & assainissement pour l'exercice 2019 établis par Monsieur MARION-BERTHE, receveur municipal.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération d'approbation des comptes administratifs 2019  
réf : 2020\_017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes administratifs 2019 du budget principal de la commune et du budget eau & assainissement.

Leur présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance, à savoir le doyen, pour débattre et voter le compte administratif dressé par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-approuve les comptes administratifs de la commune et de l'eau & l'assainissement pour l'exercice 2019.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération d'affectation du résultat 2019 - Budget Commune  
réf : 2020\_018

Après avoir examiné le compte administratif du budget communal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 et constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 68 074.32€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**A - Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 68 074.32€

**B - Résultats antérieurs reportés**

ligne 002 du compte administratif, + 17 250.29€

précédé du signe +(excédent)ou -(déficit)

**C - Résultat à affecter**

= A + B (hors restes à réaliser) + 85 324.61€

*(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)*

**D - Solde d'exécution d'investissement**

D 001 (besoin de financement) - 28 116.45€

R 001 (excédent de financement) 0.00€

**E – Solde des restes à réaliser d’investissement**

|   |              |                    |
|---|--------------|--------------------|
| Besoin de financement                                       |              | - 31 089.29€       |
| Excédent de financement                                     |              | 0.00€              |
| <b>F - Besoin de financement</b>                            | <b>= D+E</b> | <b>59 205.74€</b>  |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                      | <b>= G+H</b> | <b>85 324.61€</b>  |
| <b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> |              | <b>59 205.74€</b>  |
| <b>(au minimum, couverture du besoin de financement F</b>   |              |                    |
| <b>H - Report en fonctionnement R 002</b>                   |              | <b>+26 118.87€</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002</b>                                |              | <b>0.00€</b>       |

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération d'affectation du résultat 2019 - Budget Eau et Assainissement  
réf : 2020\_019

Après avoir examiné le compte administratif du budget Eaux et Assainissement statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 et constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 12 515.67€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

**A - Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) - 10 240.58€

**B - Résultats antérieurs reportés**

ligne 002 du compte administratif, + 7 428.39€

précédé du signe +(excédent)ou –(déficit)

**C – Résultat à affecter**

= A + B (hors restes à réaliser) - 2 812.19€

*(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)*

**D – Solde d'exécution d'investissement**

D 001 (besoin de financement) 0.00€

R 001 (excédent de financement) + 66 822.78€

**E – Solde des restes à réaliser d'investissement**

Besoin de financement - 4 000.00€

Excédent de financement 0.00€

**F - Besoin de financement = D+E 0.00€**

**AFFECTATION = C = G+H 0.00€**

**G - Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00€**

**(au minimum, couverture du besoin de financement F**

H - Report en exploitation R 002 0.00€

DEFICIT REPORTE D 002 - 2 812.19€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du taux des taxes locales  
réf : 2020\_020

Après avoir présenté le compte administratif de l'année 2019 du budget communal, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 à savoir 8.58 %

Selon les bases prévisionnelles d'imposition 2020 et considérant que pour équilibrer le budget primitif 2020 il est proposé d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.010205, les taux et les produits obtenus calculés seraient donc les suivants :

-Taxe Foncière Bâtie : 12.71 % Produit : 55 619€

-Taxe Foncière Non Bâtie : 59.83 % Produit : 30 693€

En appliquant ces taux, le produit fiscal attendu serait de 86 312€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- rappelle le taux de la taxe d'habitation identique à 8.58 %

- décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.010205 modifiant comme suit les taux des taxes locales 2020, les taux votés et adoptés sont donc les suivants :

-Taxe Foncière Bâtie : 12.71 %

-Taxe Foncière Non Bâtie : 59.83 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération sur la taxe des terrains constructibles  
réf : 2020\_021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la délibération 2015-016 du 20 juin 2015 où il avait été décidé de taxer le prix du terrain constructible à 0.10€ le m<sup>2</sup> suite à la révision de la carte communale. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la carte communale a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 11/10/2018 et par arrêté préfectoral le 06/12/2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer à nouveau et le cas échéant d'appliquer cette taxe sur les terrains constructibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la proposition de redéfinir le prix du terrain constructible,

- fixe ce montant à 0.10€ le m<sup>2</sup>,

- approuve l'application de cette taxe sur les terrains constructibles.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération d'approbation des budgets primitifs 2020  
réf : 2020\_022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les budgets primitifs 2020 du budget principal de la commune et du budget eau & assainissement qui s'équilibrent tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en débattre et de délibérer de l'approbation de ces 2 budgets primitifs suite à leur présentation faite par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance la présentation des 2 budgets primitifs suscités par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-approuve les budgets primitifs de la commune ainsi que de l'eau & l'assainissement pour l'exercice 2020.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses : NEANT**

En mairie, le 06/07/2020

Le Maire

Joël FLANDIN

